

SEANCE DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le huit janvier deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers :	En exercice.....	15
	Présents.....	13
	Votants.....	15
	Absent.....	02

Étaient présents : Mesdames et messieurs, ANTIGNY Valérie, BARTHELEMY Karine, BARDOUX Vanessa, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, LE GOFF Philippe, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, ROL Théo, VAN DAMME Lionel, WOZNY Philippe

Absent excusé :

Mme MARCHAIS Caroline - Pouvoir donné à M. PENINON Jean-Pierre
Mme COGNARD Karine - Pouvoir donné à M. WOZNY Philippe

Secrétaire de Séance : Mme ANTIGNY Valérie

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

2021/01 – n°1 Modifications statutaires SATESE 37

M. le Maire indique que le Comité Syndical du SATESE 37, réuni en assemblée plénière le 7 décembre 2020, a approuvé les modifications statutaires du syndicat.

L'article L5211-20, du code général des collectivités territoriales stipule que la décision de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est ensuite transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur ces modifications.

M. le Maire précise que le projet de modification des statuts du SATESE 37, prévoit :

- la création, en assainissement collectif, d'une nouvelle compétence à caractère optionnel, à savoir le « contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées »
- la possibilité, pour Tours Métropole Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de déterminer le nombre de leurs représentants au Comité Syndical du SATESE 37, dans la limite de 5 délégués chacun
- la possibilité, pour l'Assemblée délibérante, de déterminer librement la composition du bureau du syndicat avec, pour les vice-présidents, une limite fixée à 20 % de l'effectif total de l'Assemblée, plafonné à 15 membres
- l'élection des vice-présidents à main levée.

Les statuts sont en annexe de la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2020,
 Vu la délibération n°2020-30 du SATESE 37, en date du 7 décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 11 décembre 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Emet un avis **favorable, à l'unanimité**, sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 7 décembre 2020,

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2021/01 - n°2 Modification délibération n° 2017/10-n° 6 : mise en place RIFSEEP

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n° 2017/10-n°6 (annexée à la présente note) sur la mise en place du RIFSEEP, comme suit :

IFSE :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire Générale	5 000 € 6 000 €	17 480 €	10 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois (à titre indicatif) **	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Responsable de service	3 000 € 4 000 €	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Adjointes techniques, adjoints administratifs	2 000 € 3 000 €	10 800 €	6 000 €

CIA :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		3 000 € 4 000 €	10 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		3 000 € 4 000 €	8 000 €
Groupe 2		2 000 € 3 000 €	6 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 2017/10 n°6 telle que présentée ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12.

2021/01 - n° 3 Choix application mobile d'informations et alertes des Pernaysiens

M. le Maire indique que la Commission « site internet » s'est réunie afin d'étudier les différentes offres des prestataires pour un abonnement à une application mobile d'informations et d'alertes.

Il précise que c'est une application mobile permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail.

La commission a étudié les propositions de Intramuros, CityAll de lumiplan, et PanneauPocket.

La commission propose de retenir l'application PanneauPocket car celle-ci correspond aux attentes de la Commune et elle est moins onéreuse que les deux autres propositions.

Le coût annuel est d'environ 280 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, de retenir PanneauPocket comme application d'informations et alertes des Pernaysiens.

2021/01 - n° 4 Exonération d'une part des charges des parties communes du bâtiment commerces

M. le Maire indique que lors des relevés de consommation des locaux communs du bâtiment commerces sur l'année 2019, il a été constaté une consommation importante et anormale de l'électricité.

M. le Maire précise que chaque année, cette consommation est refacturée aux commerçants, au prorata des m2 occupés.

Des recherches sont en cours afin d'identifier les raisons de cette surconsommation.

En raison du coût élevé et de la non-identification de la cause, M. le Maire propose d'exonérer les commerçants du surcoût de l'année 2019, en refacturant les montants de l'année 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte, à l'unanimité, d'exonérer les commerçants du bâtiment commerces du surcoût de consommation électrique des locaux techniques communs.

INFORMATIONS DIVERSES :

La commission scolaire aura lieu le 21 janvier 2021 à 18 h 00.

M. le Maire indique qu'il a eu un rendez-vous avec le Président de l'ANVAL concernant le reméandrage au stade. Le dossier est en cours.

En raison des nouvelles recommandations du protocole sanitaire, l'organisation du restaurant scolaire est à revoir. En effet, il n'y aura plus de service en self.

Les activités sportives pour adultes ne peuvent toujours pas reprendre et les activités sportives pour mineurs sont de nouveau arrêtées.

En raison des modifications d'accès à la déchetterie de certaines communes, les contrôles à l'entrée sont renforcés.

Des incivilités ont eu lieu dans les toilettes publiques derrière la Mairie. Les dévidoirs ont été brulés.

M. le Maire a déposé une plainte à la Gendarmerie.

La manifestation Femmes en Campagne est, pour le moment, maintenue.

La commission finances élargie pour la préparation du budget se déroulera le 9 mars 2021 à 18 h 00.

Prochains Conseils Municipaux : vendredi 12 février 2021 à 18 h 45
vendredi 19 mars 2021 à 18 h 45

La séance est levée à 20 h 00